

Aide à l'Embauche d'Apprentis pour les entreprises de 250 salariés et plus*

Montant Aide exceptionnelle

2 000 € maximum **Diplôme ou un titre à finalité professionnelle ≤ au niveau 4 (niveau Baccalauréat maximum)

1 500 € maximum** Diplôme ou titre à finalité professionnelle ≤ au niveau 5 (niveau Bac + 2 maximum)

750 € pour diplôme ou titre à finalité professionnelle ≤ au niveau 7 (Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur)

Montant Majoré

6 000 € maximum pour l'embauche d'un travailleur handicapé

*Depuis le 31 Octobre 2025, pour le contrat d'apprentissage inférieur à un an, le montant de l'aide est proratisé selon le nombre de jours effectués.

L'aide est octroyée uniquement pour la 1re année du contrat.

Conditions d'Éligibilité et Contrats Concernés

01

Conclusion du Contrat

Entre le 8 mars 2026 et le 1^{er} Janvier 2027

02

Transmission à l'Opco

Dans les 6 mois suivant la conclusion du contrat d'apprentissage

03

Dépôt par l'Opco

Auprès du ministre chargé de la Formation professionnelle

04

Vérification d'Éligibilité

Absence d'aide antérieure pour même apprenti et même certification.

Seuils minimaux de contrats d'alternance

Seuils Minimaux de Contrats en Alternance*

Pour les entreprises de 250 salariés et plus, le bénéfice de l'aide est subordonné à l'engagement d'atteindre **un seuil minimal de contrats favorisant l'insertion professionnelle**. L'employeur doit choisir entre **deux options** pour démontrer son engagement en faveur de l'alternance et de l'insertion professionnelle des jeunes.

1

Option 1 : Seuil de 5%

Atteindre 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans l'effectif salarié total annuel (apprentissage, professionnalisation, CDI post-alternance, Cifre, VIE)

- 31 décembre 2025 pour contrats 2024
- 31 décembre 2026 pour contrats 2025
- 31 décembre 2027 pour contrats 2026

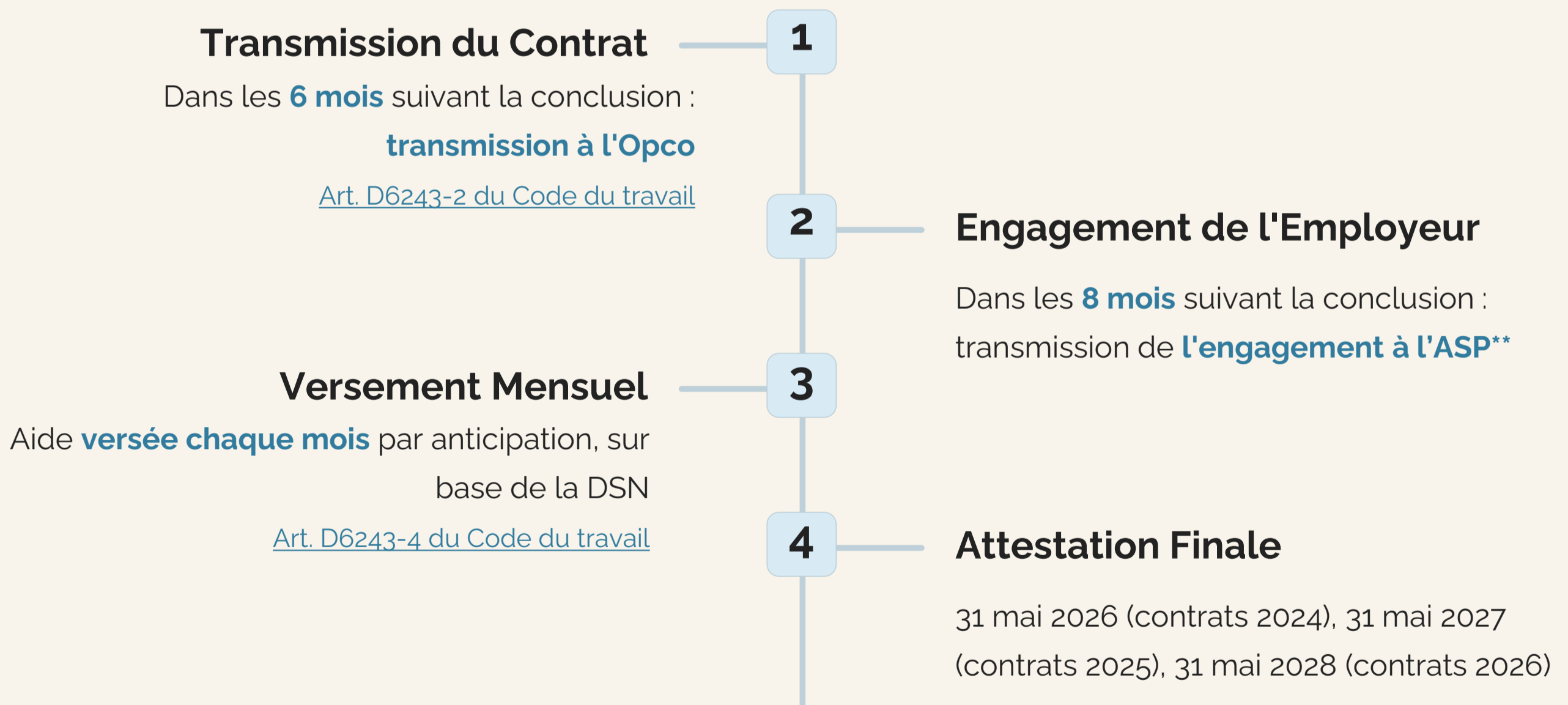
2

Option 2 : Seuil de 3% + Progression

Atteindre 3% d'alternants **ET** progression de 10% minimum de cette catégorie

- Mêmes échéances que l'option 1
- Progression calculée par rapport à l'année de conclusion
- Modulation possible selon accord de branche

Démarches Administratives et Versement de l'Aide



Important : En cas de transfert du contrat à une nouvelle entreprise, l'aide est versée au nouvel employeur à compter de la date d'effet de l'avenant, pour la durée restante du contrat.

Pour en savoir plus : [Questions-réponses](#) | [Les aides à l'embauche d'alternants](#) | [Travail-emploi.gouv.fr](#) | [Ministère du Travail et des Solidarités](#)

*[Décret n° 2022-1714 du 29.12.22 \(JO du 30.12.22\)](#), modifié

**L'employeur doit s'engager à respecter les conditions relatives aux seuils de contrats favorisant l'insertion professionnelle

Télécharger la déclaration sur l'honneur [AECAH4-1028-2025.pdf](#)